

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

Code postal..... Ville.....

Téléphone/...../...../...../.....

Adresse mail.....@.....

Date de naissance...../...../..... Profession.....

Mandat(s) électif(s) éventuel(s).....

COMITÉ LOCAL.....

ADHÉSION

Souhaite **ADHÉRER** au Mouvement des Citoyens pour l'année 2023 :

Carte d'adhérent : 24 euros

Tarif réduit étudiant et chômeur : 10 euros

Nouvel adhérent : **GRATUIT la 1ère année**

Sympathisant : 5 euros

Cocher la formule choisie :

paiement par chèque à l'ordre de A.F.M.C.R 59/62

paiement en espèces (ne donne pas droit à la déduction fiscale)

Bulletin à retourner accompagné du chèque à :

MDC - 235, Route de Béthune - 62300 LENS

e-mail : mdc.mouvementdescitoyens@gmail.com

ou à votre Président de Comité local qui vous remettra votre carte d'adhésion

Pour tout paiement par chèque, un reçu fiscal vous sera fourni pour vous permettre de bénéficier d'une réduction d'impôts (pour l'année en cours, elle s'élève à 66% du montant de votre cotisation).

La loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée stipule que seule une personne physique peut verser un don à un parti ou groupement politique si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les personnes physiques dûment identifiées sont autorisées à verser des dons et des cotisations à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques. Le montant cumulé des dons et des cotisations d'adhérent à un ou plusieurs partis politiques est plafonné à 7 500 euros par personne et par an depuis la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013. Le Mouvement des Citoyens ne peut accepter de dons et de cotisations que par l'intermédiaire de son mandataire financier : L'Association de Financement du Mouvement Citoyen Régional (A.F.M.C.R 59/62) agréée le 19 mai 2008 en qualité d'association de financement. Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit et sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts aux partis et groupements politiques ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques. L'article 11-5 de la loi du 11 mars 1988 dispose que les personnes qui ont versé un don ou consenti un prêt à un ou plusieurs partis ou groupements politiques en violation des articles 11-3-1 et 11-4 sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. Les mêmes peines sont applicables au bénéficiaire du don versé en violation de ce texte. En application des articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux informations vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en nous écrivant à l'adresse suivante : mdc.mouvementdescitoyens@gmail.com

Mouvement des Citoyens

235, Route de Béthune - 62300 LENS

03 21 43 40 88

mdc.mouvementdescitoyens@gmail.com

www.lemouvementdescitoyens.fr